



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/35/160

S/13869

1er avril 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-cinquième session

Point 28 de la liste préliminaire\*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT

SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE

Trente-cinquième année

Lettre datée du 27 mars 1980, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de bien vouloir la porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la Déclaration du Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, qui s'est tenu à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980.

Le Comité spécial approuve pleinement cette Déclaration. Compte tenu de la situation actuelle en Afrique australe, il partage la conviction qu'il est impératif et possible d'imposer un embargo efficace sur les livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Aussi, espère-t-il que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales prendront d'urgence des mesures pour donner suite à cette Déclaration. Il souligne que des mesures doivent être prises non seulement par les pays exportateurs de pétrole, mais aussi par les pays qui exportent vers l'Afrique du Sud des produits pétroliers raffinés et par les pays où sont immatriculées des sociétés traitant avec l'industrie pétrolière sud-africaine ou transportant du pétrole et des produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial estime qu'il est essentiel et urgent que le Conseil de sécurité prenne une décision ayant force obligatoire touchant un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il espère donc que le Conseil étudiera la question au plus vite, conformément aux dispositions de la résolution 34/93 F, adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1979.

\* A/35/50.

A/35/160

S/13869

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'annexe jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité  
spécial contre  
l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

ANNEXE

Déclaration du Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud

1. Le Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité néerlandais de l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairos, en coopération avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, s'est réuni à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980, avec la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de mouvements de libération et d'experts siégeant à titre personnel.
2. Le Séminaire reconnaît qu'il est urgent de prendre, à l'échelle internationale, des mesures positives et efficaces pour qu'il soit donné suite à la résolution 34/93 F de l'Assemblée générale, datée du 12 décembre 1979, et relative à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.
3. Le Séminaire déclare qu'il est impératif de prendre des sanctions, compte tenu de la menace croissante que représente le régime d'apartheid d'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales. Au mépris du droit international, le régime de Pretoria persiste dans sa politique criminelle d'apartheid et continue à occuper illégalement la Namibie. La paix dans la région est compromise en particulier par les actes d'agression qu'il ne cesse de commettre à l'encontre des Etats africains de première ligne.
4. Ces actes criminels et agressifs ne sont possibles que parce que l'Afrique du Sud est à même d'alimenter son dispositif de répression et de guerre. C'est pourquoi le Séminaire estime qu'un embargo sur le pétrole est à la fois nécessaire et urgent.
5. Le Séminaire salue la victoire du peuple du Zimbabwe. La liberté conquise par le Zimbabwe doit servir à aiguillonner l'action internationale à l'encontre du régime d'apartheid de Pretoria jusqu'à la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud.
6. L'embargo général sur les livraisons de pétrole brut et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud est une importante mesure dans l'action internationale visant à éliminer l'apartheid et à appuyer la lutte de libération que mènent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.
7. Cet embargo est désormais envisageable, puisque tous les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, ainsi que d'autres grands pays exportateurs de pétrole ont interdit l'exportation de leur pétrole vers l'Afrique du Sud.

8. Cet embargo est un élément clef des sanctions prises par la communauté internationale à l'encontre de l'Afrique du Sud; il peut sérieusement affaiblir le régime raciste, étant donné que l'Afrique du Sud est dépendante du pétrole qu'elle importe et qu'il n'est pas facile de masquer les livraisons de pétrole par voie maritime.
9. Cet embargo est essentiel pour renforcer et élargir l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, imposé par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977 [résolution 418 (1977)].
10. Par conséquent, le Séminaire international proclame son appui total à la résolution 34/93 F relative à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1979 et aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine.
11. Le Séminaire demande qu'une campagne internationale soit lancée par tous les gouvernements, organisations et particuliers en vue :
  - a) D'obtenir d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'il prenne une décision décrétant un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;
  - b) D'encourager tous les Etats à appliquer immédiatement des mesures législatives et autres efficaces pour appliquer un embargo sur le pétrole, y compris des sanctions sévères à l'encontre des sociétés, institutions et particuliers qui violent l'embargo;
  - c) D'empêcher, au moyen d'une action officielle les sociétés multinationales de continuer à collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud pour qu'il obtienne du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, ainsi qu'avec ses industries pétrolières et connexes.
12. Le Séminaire félicite tous les gouvernements qui ont imposé un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud et en particulier le Gouvernement révolutionnaire iranien.
13. Il note avec admiration la mesure prise par le Nigéria à l'encontre de la British Petroleum qui avait mis sur pied un accord de swap frauduleux dans le but d'alimenter sa filiale sud-africaine. Il demande instamment aux autres Etats de prendre des mesures semblables en solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique australe.
14. Le Séminaire condamne tous les pays qui soutiennent le régime d'apartheid en continuant à fournir, directement et indirectement, du pétrole brut et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud.
15. Il condamne les gouvernements qui continuent à empêcher l'imposition d'un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre du régime sud-africain - en particulier la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique qui jouissent du droit de veto au Conseil de sécurité.

16. Il reconnaît que des efforts soutenus et coordonnés sont nécessaires en vue de persuader ces gouvernements de changer d'attitude et de coopérer à l'action internationale.

17. De même, des mesures doivent également être prises contre tous les Etats qui se sont opposés à la résolution de l'Assemblée générale relative à l'embargo sur le pétrole (Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg et Royaume-Uni) et contre les Etats, occidentaux et autres, qui se sont abstenus (Australie, Autriche, Espagne, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande et Portugal), tout en tenant compte des problèmes réels de certains Etats d'Afrique australe qui ont jugé devoir s'abstenir.

18. Le Séminaire recommande instamment à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine d'étudier et de prendre les mesures nécessaires en vue de venir en aide aux Etats africains indépendants d'Afrique australe voisins de l'Afrique du Sud et de la Namibie qui peuvent être affectés par un embargo sur le pétrole à l'encontre du régime d'apartheid.

19. Le Séminaire souligne qu'en attendant une décision obligatoire du Conseil de sécurité, tous les gouvernements devraient prendre des mesures unilatérales pour appliquer l'embargo. L'embargo devrait s'appliquer à la fourniture de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés, de technologie et de savoir-faire, d'équipement, de capital et de personnel.

20. Le Séminaire prend note avec satisfaction de la résolution du Parlement néerlandais recommandant instamment au Gouvernement des Pays-Bas de persuader les pays de la Communauté européenne d'imposer un embargo collectif sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. A défaut d'une telle action collective, le Séminaire recommande instamment aux Pays-Bas de prendre des mesures conformes à l'esprit du débat parlementaire et d'imposer un embargo efficace à l'encontre de l'Afrique du Sud.

21. Le Séminaire condamne les compagnies pétrolières qui, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, ont opéré des investissements en Afrique du Sud et en Namibie et de ce fait apportent un soutien direct au régime d'apartheid. Il attire en particulier l'attention sur les cinq grandes sociétés pétrolières multinationales possédant des filiales en Afrique du Sud - British Petroleum, Caltex, Mobil, Shell et Total - et condamne également les compagnies maritimes et les négociants en pétrole qui ont participé à des pratiques malhonnêtes pour permettre à l'Afrique du Sud d'obtenir du pétrole. Il condamne en outre les banques et les sociétés d'ingénierie qui ont financé et facilité le développement de l'industrie pétrolière en Afrique du Sud et en particulier les sociétés suivantes qui ont participé à la construction des usines Sasol de synthèse du pétrole à partir du charbon :

Banques

Barclays	- Royaume-Uni
Standard	- Royaume-Uni
Hill Samuel	- Royaume-Uni
Dresdner	- République fédérale d'Allemagne
Bayerische Vereinsbank	- République fédérale d'Allemagne
Berliner Handels-und Frankfurter	- République fédérale d'Allemagne
Commerzbank	- République fédérale d'Allemagne
West Deutsche Landesbank	- République fédérale d'Allemagne

Sociétés d'ingénierie

Fluro	- Etats-Unis d'Amérique
Deutsche Babcock	- République fédérale d'Allemagne
Lurgi	- République fédérale d'Allemagne
Linde	- République fédérale d'Allemagne
Spie Batignolles	- France
Air Liquide	- France

22. Le Séminaire reconnaît la nécessité pour les gouvernements et les organisations de redoubler et affirmer leurs efforts en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et solidairement avec les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, pour mettre fin à toute collaboration de ce genre avec l'Afrique du Sud.

23. Il demande donc instamment ce qui suit :

1) Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des dispositions législatives et prendre toutes autres mesures nécessaires pour appliquer un embargo efficace sur la livraison de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés au régime sud-africain d'apartheid. Ils devraient prendre des mesures efficaces pour mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans ses tentatives d'atténuer les effets d'un embargo sur le pétrole en construisant des installations pétrolières telles que les usines de synthèse du pétrole à partir du charbon Sasol. Ils devraient empêcher la fourniture de capitaux, de techniques, de matériel et de personnel ainsi que toute autre assistance pour la construction de telles usines.

2) Tous les pays producteurs et exportateurs de pétrole qui ne l'ont pas encore fait devraient renforcer leur contrôle sur la destination finale de leur pétrole, et veiller, en introduisant dans les contrats de vente initiaux des clauses concernant l'utilisateur final, à ce que leur pétrole ne soit pas revendu au régime d'apartheid ni ne lui parvienne par l'intermédiaire d'une autre compagnie, d'une organisation ou d'un gouvernement tiers.

3) Tous les pays devraient adopter des dispositions législatives pour mettre fin à l'acheminement de pétrole brut et de produits pétroliers vers l'Afrique du Sud, quelle qu'en soit l'origine. Les gouvernements devraient prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour empêcher l'Afrique du Sud de se procurer du pétrole sur le marché au comptant ou grâce à des opérations swap ainsi qu'à des arrangements impliquant l'utilisation de ports francs ou d'installations de transit similaires.

4) Les gouvernements devraient adopter des dispositions législatives pour permettre la saisie des pétroliers appartenant à leurs ressortissants ou immatriculés dans leur pays qui sont utilisés pour le transport du pétrole vers l'Afrique du Sud, et prendre des mesures contre tous particuliers ou compagnies qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers destinés à l'Afrique du Sud ou lui en livrent.

5) Toutes les organisations - d'étudiants, de jeunes, de travailleurs, religieuses et autres - particulièrement dans les pays où des compagnies pétrolières multinationales ont leur siège, devraient entreprendre une action afin que leur gouvernement et les compagnies pétrolières cessent de livrer du pétrole brut et des produits pétroliers au régime raciste. Ces organisations devraient dénoncer le caractère criminel de ce soutien au régime raciste.

6) Il faudrait encourager les travailleurs des champs pétrolifères, des raffineries et des ports, ainsi qu'aux marins des pétroliers, à engager une action pour empêcher la livraison du pétrole au régime d'apartheid.

7) L'embargo sur le pétrole devrait être renforcé par la création d'un mécanisme de contrôle de toutes les expéditions de pétrole à destination de l'Afrique du Sud, ainsi qu'il est recommandé dans des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine.

8) Tous les gouvernements et organisations hostiles à l'apartheid devraient célébrer, le 20 mai 1980, la Journée internationale de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Les syndicats, les organismes religieux, les mouvements anti-apartheid et autres groupes devraient organiser à cette date des manifestations dirigées contre les compagnies qui continuent à enfreindre l'embargo sur le pétrole ou à participer à l'industrie pétrolière et connexe en Afrique du Sud.

-----